



**MAIRIE
DE SAINT-AULAIRE**

54 avenue Robert GOLFIER
19130 Saint-Aulaire

☎ 05.55.25.01.14

mairie.staulaire@gmail.com

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Avenue Robert GOLFIER 19130 Saint-Aulaire

N° AR-2023-04-029 Bis

Le Maire de la Commune de Saint-Aulaire (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu les travaux du PAB Tranche 2 effectués par l'entreprise Eurovia située Rue Jean Dallet – PEBO CS 60221 19108 Brive CEDEX.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures pour la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en raison des travaux du PAB TRANCHE 2 sur l'Avenue Robert GOLFIER sur notre commune, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit le temps des travaux à compter du 17.04.2023 jusqu'au 30.06.2023 pour une durée de 75 jours calendaires :

- Circulation et stationnement interdit Avenue Robert GOLFIER, du carrefour RD 17 à la voie ferrée, du lundi au vendredi 8 : 00 à 17 : 30,
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 2 : conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967. Cette signalisation réglementaire sera réalisée par l'entreprise réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Objat, SIRTOM, aux services transport scolaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

Saint-Aulaire, le 17.04.2023

**Le Maire,
Bernard SAGE**

